

Arrêté N° LL 0956 /MFPTRAPS
portant réaménagement temporaire des horaires de travail

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL,
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION SOCIALE,**

Vu la loi n°010-2006/PR du 10 décembre 2006 portant code du travail ;

Vu la loi n° 2013-002/PR du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2020-016/PR du 30 mars 2020 portant restriction de mouvements des personnes dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-16 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est instauré une journée de travail continue de **09 heures à 16 heures**, dans les administrations et services publics de l'Etat durant la période de l'état d'urgence et du couvre-feu.

Sont exclus du champ d'application de l'alinéa 1^{er} du présent article, les services de santé et assimilés ainsi que tout autre service directement impliqué ou réquisitionné pour les besoins de la gestion de la crise sanitaire au COVID-19.

Les chefs d'administration et de services publics peuvent, pour des nécessités et besoins de service, déroger aux horaires et temps de services prévus à l'alinéa 1^{er} du présent article.

Article 2 : Les services des secteurs privé et parapublic aménagent et organisent leurs activités et temps de travail de manière à respecter les mesures prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu.

Article 3 : Les employeurs des secteurs privés et parapublics dont les activités nécessitent une dérogation par rapport aux mesures du couvre-feu doivent saisir les ministres chargés de la sécurité et du travail afin d'obtenir les autorisations requises.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le 03 AVR 2020

Le Ministre de la fonction publique,
du travail, de la réforme administrative
et de la protection sociale

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Pour ampliation
Le Secrétaire Général



Atissim ASSIH
Atissim ASSIH

AMPLIATION :

PR	1
PM	1
MFPTRAPS	2
Finances	1
Tous les ministères et institutions	30
CNP	1
AGET	1
CCIT	1
SYNDICATS	7
JORT	1